



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIER  
CANTON DE MALESHERBES

## MAIRIE DE MONTLIARD

### Procès-verbal de la séance du 24 Février 2025

L'an 2025 et le 24 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

**Excusé ayant donné procuration** : M. DEJARDIN Mathieu à M. BEAUDEAU Didier

**Absents** : M. BERTRAND Charles, M. PEGUY Thierry

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 17/02/2025

**Date d'affichage** : 17/02/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 27/02/2025

**Secrétaire de séance** : M. MONTIER Tanguy

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

**Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

- Cimetière - Devis complémentaires
- Attribution des subventions communales
- Indemnité de gardiennage
- Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun
- Dépenses à imputer au compte : 6232 Fêtes et cérémonies
- Affaires diverses

## Réf : D2025\_09 - Cimetière - Devis complémentaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un devis complémentaire concernant les travaux de reprise de concessions qui ont débuté en janvier 2025 pour les 2 tranches.

En effet, les employés des Pompes Funèbres ont découverts 2 caveau en briques.

A cet effet, il présente le devis complémentaire des Pompes Funèbres Patard-Pinturier de 2 375,00 HT (2 850,00 TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** le devis des Pompes Funèbres Patard-Pinturier de 2 375,00 HT (2 850,00 TTC).
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

## Réf : D2025\_10 - Attribution des Subventions communales 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales :

*" L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :*

- 1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*
- 2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. "*

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous ;

|                                                         |       |
|---------------------------------------------------------|-------|
| Ligue contre le Cancer. Comité du Loiret                | 40 €  |
| Sapeurs-Pompiers de Bellegarde                          | 50 €  |
| Coopérative scolaire de Boiscommun (école maternelle)   | 130 € |
| Coopérative scolaire de Boiscommun (école primaire)     | 150 € |
| Association Entraide et Loisirs                         | 90 €  |
| Ass. pour l'aide à domicile des personnes âgées - ADAPA | 300 € |
| Souvenir Français - Comité Pithiverais Gâtinais         | 50 €  |
| Union des Anciens Combattants Boiscommun-Montliard      | 50 €  |
| Section des Donneurs de Sang. Canton de Beaune          | 50 €  |
| FNACA. Comité cantonal de Beaune                        | 30 €  |
| Association "Montliard, Rencontre et Culture" - MRC     | 90 €  |
| MJC – Section Tir à l'Arc : Les Archers de la Rose      | 150 € |
| Pétanque Rimarde et Forêt                               | 30 €  |
| Ass. Départ. des Restaurants du Cœur                    | 100 € |
| CERCIL à Orléans                                        | 30 €  |
| France Alzheimer - Loiret                               | 30 €  |

|                                                       |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| Association Solidarité Beaunoise                      | 100 €          |
| Judo de Bellegarde                                    | 60 €           |
| Ass. des secrétaires de Mairie du Loiret              | 30 €           |
| Volley Beaune Club                                    | 120 €          |
| Fédération des Aveugles de France - Val de Loire      | 30 €           |
| Karaté Club de Beaune-la-Rolande                      | 60 €           |
| Danse et Vous                                         | 120 €          |
| AFSEP (Sclérose en plaque)                            | 30 €           |
| AFM Téléthon                                          | 30 €           |
| AAMAL – Ass. Des Anciens Maires et Adjoints du Loiret | 30 €           |
| ASCL - Section Badminton                              | 30 €           |
| <b>Total</b>                                          | <b>2 310 €</b> |

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2025\_11 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Montliard

Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année la commune attribue une indemnité au Curé de la Paroisse au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Il rappelle que l'indemnité de gardiennage versée au Curé de la Paroisse était de 100,00 € pour **2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **reconduit** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à **100,00 €** pour **2025** allouée au Curé de la Paroisse qui ne réside pas dans la commune et qui la visite à des périodes rapprochées ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2025\_12 - Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-17, L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 en date du 03 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'école commun réunis en séance extraordinaire en date du 23 janvier 2025,

Considérant la fragilité des effectifs en maternelle identifié à 52 en 2025 avec une baisse de 7 élèves,

Considérant des temps de décharge peu élevés pour chacun des directeurs : 1 jour/semaine en élémentaire, 1 jour/mois en maternelle,

Considérant la possibilité offerte par cette nouvelle organisation d'augmenter le temps de décharge d'enseignement pour le Directeur de l'Etablissement (2 jours/semaine),

Considérant la proposition de l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Pithiviers,

Considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, une simplification administrative et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

**Entendu l'exposé des motifs,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Boiscommun en entité unique dès la rentrée scolaire 2025/2026,
- **précise** que le groupe scolaire sis Mail Est et 6 Rue du Professeur Paul Lebeau sera dénommé « École primaire », en l'attente d'un éventuel complément d'appellation. Elle sera constituée de 3 classes maternelles, 5 classes élémentaires,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf : D2025\_13 - Dépenses à imputer au compte. 6232 Fêtes et cérémonies

Le Maire explique à l'assemblée que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 " Fêtes et Cérémonies ", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 " Fêtes et Cérémonies "

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, *tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations*, et cocktails servis lors de cérémonies, réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements :
  - familiaux (naissances, mariages, décès, ...),
  - d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...),
  - d'autres évènements importants (entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, scolaires, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, ...),d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
  - dont cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
  - dont cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
  - dont cotisations à la SACEM,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années, ...,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 " fêtes et cérémonies " dans la limite des crédits inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **Affaires diverses :**

Le Maire informe l'assemblée que Mme PAULIEN Carole a été embauché au 01 février 2025 en tant qu'agent d'entretien en remplacement de Mme BERGER Marie-Françoise qui est partie en retraite depuis le 22 février 2025. Un pot de départ sera organisé prochainement à cette occasion.

La séance est levée à 20:52.

Le Secrétaire de séance,  
M. MONTIER Tanguy

En mairie, le 24/02/2025  
Le Maire,  
Mr Didier BEAUDEAU